

L'arnaque de l'été jugée en novembre



Au cours de l'été 2015 l'AFP a prélevé sur le revenu de la plupart de ses salariés une somme conséquente qu'elle affirme vouloir nous rendre en juin 2016. SUD a saisi la Justice pour obtenir le paiement immédiat.

Prenons un bulletin de paie de **2014** et regardons comment ont été indemnisés nos congés payés. Nous constaterons que pour la plupart d'entre nous, l'indemnité congés payés versée est plus importante que la somme prélevée au titre des congés pris.

Ci-joint l'exemple d'A., journaliste RED5. (Le principe est identique pour tous, quelle que soit la catégorie professionnelle).

Pour chaque jour d'« absence congés payés », l'AFP a déduit du salaire brut d'A la somme de 178,875€ et versé une indemnité de 198,523€. Soit une différence de **19,648€ par jour.**

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	TAUX OU %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE
SALAIRE DE BASE	15166		360435	
PR FIXE COLLECTIVE			2750	
PR.ANCIENNETE ENTR.	363185	9000	32687	
PR.ANCIENNETE PROF	363185	11000	39950	
PRIME SPECIALE JOURN			29252	
PRIME DE NUIT	2700	4600	12420	
ABS CONGES PAYES 2	400	178875		71550
INDEM CONGES PAYES 2	400	198523	79409	
CONGES S.PRIME NUIT	427	4600	1964	
ABS DRTS PRIS JR A-1	100	214617		21462
IND DRTS PRIS JR A-1	100	214617	21462	
IND.FORF.JOUR FERIE	100	5640	564	
*REMUNERATION BRUTE. (1)			487881	

Puis, regardons un bulletin de paie de **l'été 2015**. Que voyons-nous ? L'indemnité congés payés est **identique** à la somme prélevée pour les congés pris. Au lieu de nous indemniser de la même façon avantageuse qu'au cours des dernières années, la direction a décidé d'appliquer le strict maintien du salaire.

Si la situation d'A n'a pas changé par rapport à 2014 et si il/elle a pris en été 2015 quatre semaines de vacances, soit 24 jours de congés payés, **la somme déjà due par l'AFP**, mais retenue, s'élève à $24 \times 19,648€ = 471,552€$.

« On vous paie la différence en juin 2016 ; rien n'a changé dans le calcul de ce qu'on vous doit », affirme en substance la direction. C'est faux ! **Pour beaucoup d'entre nous, il ne s'agit pas seulement d'un paiement différé mais carrément d'une révision à la baisse**, selon un mécanisme compliqué que nous ne développons pas ici.

SUD a interpellé la direction et demandé le **versement intégral** des indemnités congés payés dès la prise de nos congés, comme cela a été pratiqué précédemment¹.

Lors de la négociation salariale (NAO) du 30 septembre, le DRH Philippe Le Blon a dit avoir lui-même décidé la nouvelle pratique. Selon lui, il est anormal que les salariés puissent avoir une indemnité congés payés plus importante que le simple maintien du salaire. **C'est pourtant le sens de l'Article L3141-22 du code du travail.**

SUD a assigné l'AFP à jour fixe devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. Audience le 17 novembre à 14H00.

Cette action en Justice fait partie de nos efforts constants pour **combattre les mesures antisociales de la direction** et pour **construire un large mouvement social contre le Plan Hoog.**

¹ Cf. Questions SUD, DPJ ou DPTA de juin, août, septembre 2015

